



**CENTRE DE REMBOURSEMENT
DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

DOSSIER D'AFFILIATION AU CRCESU

Personne morale

*(Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile,
Structure de garde d'enfant en dehors du domicile)*

Tél. : 0 892 680 662 (0.34 € / min TTC) – Fax : 01 4897 71 96 – www.cr-cesu.fr

GIE au capital de 150 000 euros – RCS Bobigny 487 708 455

Siège social : 155 avenue Gallieni – 93170 Bagnole

Adresse Postale : CRCESU 93738 BOBIGNY CEDEX 9

LES MISSIONS DU CRCESU :

Le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) est un groupement d'intérêt économique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universel :

- La Société ACCOR SERVICES France / CAISSE D'EPARGNE
- La Société LE CHEQUE DOMICILE,
- La Société SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES,
- La Société NATIXIS INTERTITRES,
- La Société GROUPE DOMISERVE (AXA / DEXIA),
- La BANQUE POSTALE.

Le GIE CRCESU a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales, pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

CONTENU DU DOSSIER D'AFFILIATION :

Le dossier d'affiliation se compose :

- des conditions générales d'affiliation,
- des tarifs appliqués par chacun des émetteurs membres du CRCESU pour le traitement des CESU présentés par les intervenants personnes morales affiliés,
- des conditions particulières d'affiliation. Ce dernier document vous est remis en deux exemplaires dont un est à retourner au CRCESU dûment complété et signé.

COMMENT VOUS AFFILIER ?

Vous devez prendre connaissance des conditions générales d'affiliation, votre affiliation au CRCESU emportant acceptation de ces conditions.

Vous devez par ailleurs compléter l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation et le retourner au **CRCESU, Service Affiliation - 93738 BOBIGNY CEDEX 9.**

Vous devez impérativement joindre à votre envoi :

Etablissement concerné,	Vous devez fournir
Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie du certificat d'agrément au titre du service à la personne (simple ou qualité)
Crèche, Halte garderie, Jardin d'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie de l'autorisation de création délivrée par le Conseil général ou la collectivité publique intéressée
Garderie Périscolaire (<i>accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Relevé d'Identité Bancaire ▪ l'exemplaire numéro 2 des conditions particulières d'affiliation ▪ La copie de la décision ou de l'autorisation de création délivrée par la collectivité publique intéressée

Seuls les dossiers complets pourront être traités.

- Le CRCESU procédera, dès la réception de votre dossier complet, à votre affiliation.
- Après contrôle, il vous adressera une carte d'affiliation mentionnant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN).
- **Ce NAN sera votre identifiant et vous sera demandé lors de vos contacts avec le CRCESU.**

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

Avertissement :

Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d’affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

- ❖ Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de chèque emploi service universel (CESU) l’affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d’émission et de commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d’utilisation des CESU par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

- ❖ Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu’ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l’un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE/CAISSE D’EPARGNE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d’Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et (iii) qu’il s’agit d’un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

- ❖ La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d’indication, chaque titre est valable jusqu’au 31 janvier suivant l’année d’émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l’année d’émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

- ❖ Le GIE CRCESU ne procèdera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d’une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – TARIFS APPLICABLES AUX INTERVENANTS PERSONNE MORALE

- ❖ La présentation au remboursement de CESU par un intervenant personne morale affilié emporte acceptation du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le CRCESU. Ces tarifs propres à chaque émetteur ainsi que les tarifs de prestations propres au CRCESU peuvent être obtenus sur simple demande auprès du CRCESU et sont révisables dans les trente jours suivant l’information donnée par courrier simple ou électronique aux intervenants affiliés.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES TITRES

- ❖ Dès la remise d’un CESU par un bénéficiaire à l’intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement son cachet commercial sur chaque titre afin d’éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l’identification des titres auprès du CRCESU.

ARTICLE 7 – PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

- ❖ L’intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence du cachet commercial sur chaque titre. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d’agrafe, de trombone ou d’adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d’un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l’intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

- ❖ Chaque intervenant peut à son choix :
 - ✓ déposer ses CESU directement au guichet du GIE CRCESU à BAGNOLET (93170, 155 avenue Gallieni),
 - ✓ adresser ses CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9.
- ❖ Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable des titres qu'à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.
- ❖ Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/min), sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES TITRES

- ❖ A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant. Les CESU sont remboursés à l'intervenant affilié sous un délai de 7 ou 21 jours suivant le choix de l'intervenant précisé aux conditions particulières d'affiliation.

ARTICLE 10 – RECLAMATION

- ❖ Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU.
- ❖ Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception sous un délai de quinze jours de la date de remboursement du CESU concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU et n'a pas apposé son cachet commercial sur chaque titre. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

- ❖ Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.
- ❖ Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

- ❖ Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des CESU concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

ARTICLE 13 – VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D’AFFILIATION

- ❖ L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES CESU AUX INTERVENANTS AFFILIES PERSONNES MORALES (Applicables au 1^{er} janvier 2008)

Les prestations sont calculées en fonction du montant des titres CESU dans la remise considérée et du circuit de remboursement choisi.

CHEQUE DOMICILE UNIVERSEL (*)			
TRANCHES	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 499.99 €	1,67%	1,05%	0,30%
De 500.00 € à 1 499.99 €	1,61%	1,00%	0,27%
De 1 500.00 € à 2 499.99 €	1,53%	0,95%	0,25%
De 2 500.00 € à 4 999.99 €	1,44%	0,82%	0,23%
De 5 000.00 € à 7 999.99 €	1,35%	0,71%	0,22%
De 8 000.00 € à 9 999.99 €	1,25%	0,60%	0,21%
De 10 000.00 € à 19 999.99 €	1,16%	0,51%	0,20%
A partir de 20 000.00 €	1,10%	0,45%	0,18%

^(*) Taux de TVA applicable 19,6 %

TITRES CESU (*) NATIXIS INTERTITRES			
TRANCHES	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 5 000.00 €	2,15%	1,70%	0%
De 500.01 € à 1 000.00 €	1,99%	1,40%	0%
De 1 000.01 € à 3 000.00 €	1,70%	1,15%	0%
De 3 000.01 € à 5 500.00 €	1,60%	0,95%	0%
A partir de 5 500.01 €	1,40%	0,80%	0%

^(*) Taux de TVA applicable 19,6 %

TARIFS (*) DES PRESTATIONS SODEXHO CESU			
TRANCHES	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 500.00 €	1,95%	1,25%	0%
De 500.01 € à 1 000.00 €	1,85%	1,18%	0%
De 1 000.01 € à 2 500.00 €	1,65%	1,12%	0%
De 2 500.01 € à 5 000.00 €	1,60%	1,08%	0%
A partir de 5 000.01 €	1,35%	0,80%	0%

^(*) Taux de TVA applicable 19,6 %

CESU (*) ACCOR SERVICES FRANCE / CAISSE D'EPARGNE			
TRANCHES	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	1,70%	0,99%	0%
De 1 000.01 € à 5 000.00 €	1,60%	0,85%	0%
De 5 000.01 € à 10 000.00 €	1,47%	0,75%	0%
A partir de 10 000.01 €	1,39%	0,69%	0%

^(*) Taux de TVA applicable 19,6 %

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES CESU AUX INTERVENANTS AFFILIES PERSONNES MORALES (Applicables au 1^{er} janvier 2008)

Les prestations sont calculées en fonction du montant des titres CESU dans la remise considérée et du circuit de remboursement choisi.

CESU^(*) DOMISERVE			
TRANCHES	7 jours HT	21 jours HT	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 à 500.00 €	1,80%	1,15%	0%
De 500.01 à 1 000.00 €	1,70%	1,10%	0%
De 1 000.01 à 2 000.00 €	1,65%	1,00%	0%
De 2 000.01 à 5 000.00 €	1,50%	0,80%	0%
A partir de 5 000.01 €	1,35%	0,70%	0%

^(*)Taux de TVA applicable 19,6 %

CESU^(*) LA BANQUE POSTALE			
TRANCHES	7 jours TTC	21 jours TTC	Majoration tous circuits Centre de collecte
De 0.01 € à 1 000.00 €	1,60%	1,10%	0%
De 1 000.01 € à 3 000.00 €	1,50%	0,90%	0%
De 3 000.01 € à 5 500.00 €	1,40%	0,70%	0%
De 5 500.01 € à 10 000.00 €	1,30%	0,50%	0%
A partir de 10 000.01 €	1,20%	0,40%	0%

^(*)Les prestations de LA BANQUE POSTALE n'étant pas soumises à la T.V.A. les tarifs sont nets de taxe.

TARIFS DES PRESTATIONS CRCESU		
Nature des prestations	HT	TTC
Frais d'inscription	29,50 €	35,28 €
Frais de dépôt	4,10 €	4,90 €

